

Département de l'économie et du sport
Mme Delphine Rosser Zonca
Juriste
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 24 février 2017

U:\1\politique_economique\consultations\2017\POL1703_OLiQ\POL1703_OLiQ.docx/phg

Modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ)

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 janvier dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La modification prévue de l'OLiQ consiste à renforcer la solidité financière des banques suisses, de manière à éviter qu'elles se retrouvent déstabilisées en cas de choc financier majeur. Cette révision s'inscrit toujours dans le cadre des changements réglementaires introduits suite à la crise systémique de 2008.

Concrètement, la révision de l'OLiQ soumise ici à consultation vise à transposer dans le droit suisse les dispositions sur le ratio de financement NSFR ("net stable funding ratio"). Cet indicateur complète le ratio de liquidité à court terme LCR ("liquidity coverage ratio") introduit en 2014 et progressivement mis en place depuis lors. LCR et NSFR se complètent. L'entrée en vigueur du NSFR est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'essentiel, la Suisse reprend les dispositions prévues par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui prévoient une déclaration trimestrielle du NSFR. Pour les établissements d'importance systémique (les banques "too big to fail", de catégorie 1), un "swiss finish" est en revanche introduit puisque le reporting sera mensuel. A l'inverse, il est prévu que l'autorité de supervision, la Finma, puisse accorder des allègements réglementaires aux petites banques, de catégorie prudentielle 4 et 5.


Suite à la crise financière de 2008, la CVCI soutient les règles consistant à renforcer la solidité financière des banques. Elle n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette révision de l'OLiQ.

Les changements étant coordonnés au niveau international dans le cadre du Comité de Bâle, il n'y a pas lieu de craindre un désavantage concurrentiel qui résulterait de normes suisses plus sévères que celles prises par les places financières concurrentes. Le surcroît de reporting imposé dans notre pays aux banques d'importance systémique se justifie par leur poids particulièrement important dans l'économie nationale.

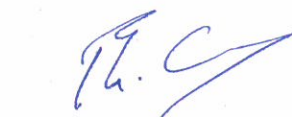
Pour les petites banques (de catégorie 3 et 4), la CVCI attend de la Finma qu'elle utilise la marge de manœuvre dont elle dispose pour ne pas imposer des exigences disproportionnées.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Julien Guex
Sous-directeur



Philippe Gumy
Responsable communication